



**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 411-7 et L 523-1 à L 523-7

VU, le décret n°2011-1642 du 23/11/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté 2024-317 du 6 décembre 2024 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Considérant que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation au sein des collectivités affiliées, 1 nomination est susceptible d'être prononcée dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade D'ASSISTANT DE CONSERVATION, au titre de la promotion interne, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

- Madame Isabelle RISBOURG

**ARTICLE 2 :** La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2027.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion du Calvados, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2027.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2028

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26/06/2025

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible avec le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter la présente publication.

Le Président,



Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture 014-28140028-20250626-2025-170-AU Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025
--